

Recensement citoyen

Le recensement est obligatoire à partir de 16 ans pour les filles comme pour les garçons.

En cas de retard, la régularisation est possible à tout moment jusqu'au 25e  anniversaire. En l'absence du jeune, un des parents peut faire la démarche.

- **Faire cette démarche en ligne** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054> et remplir [la notice individuelle en ligne](#) et scanner les pages du livret de famille et la carte d'identité.

La commune vous adressera l'attestation de recensement par courrier dans les plus brefs délais.

- **A la mairie du domicile** : se présenter muni du livret de famille des parents du jeune à recenser avec la pièce d'identité de ce dernier.